

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Elle comprend 3 médailles

> **Argent** 20 ans d'ancienneté

> **Vermeil** 30 ans d'ancienneté

> **Or** 35 ans d'ancienneté

> **2 promotions** **1er janvier - 14 juillet**

Date limite d'envoi des candidatures en préfecture : 15 octobre - 1er mai

> **A noter** Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement.
Forclusion : Après un délai de cinq ans après la fin du mandat électif ou la mise à la retraite, la médaille ne peut être attribuée.

Par ailleurs sont expressément exclus du bénéfice de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale :

- les membres des assemblées parlementaires même s'ils détiennent parallèlement un mandat électif local. Ce n'est qu'une fois que leur mandat de député ou de sénateur a pris fin que ces candidats peuvent se voir attribuer cette médaille d'honneur
- les agents comptables et les directeurs des caisses de crédit municipal